



Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur les convocations individuelles qui leur ont été adressées les trente janvier et six février deux mille vingt-six par Madame le Maire et sous sa présidence.

**Etaient présents :**

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude  
Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, Mme PORTA Claudine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M BIANG NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, M DOUSSE Pascal, M MACHARD Christophe, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

**Etaient excusés :**

M CHERE Nicolas, Mme CERISIER Isabelle, Mme DOUET Marie-Andrée, M GAULTIER Jean-Noël, M TOURET Ludovic, Mme GATINEAU Emilie, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme BOIVIN Aurélie, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne,

**Etaient absents :**

M RETIER Daniel, M PERROIS Christian, Mme BARBE Catherine, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maité, M FOLLIARD Loïc, Mme PROUST Mélanie, Mme DUSSEAU Blandine, Mme MAUGEAIS Sihame

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M CHERE Nicolas a donné pouvoir à Mme VIGNAIS Magali  
Mme CERISIER Isabelle a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier  
Mme DOUET Marie-Andrée a donné pouvoir à Mme DAVID Nathalie  
M GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à M ANNONIER Claude  
M TOURET Ludovic a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie  
Mme GATINEAU Emilie a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette  
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe  
Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Carine  
M FOURNIER Daniel a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine  
Mme DANJOU Anne a donné pouvoir à M DOUSSE Pascal

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame RAYE VILLERME Laura ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice :	67
Nombre de votants :	55
Nombre de présents :	45

Le compte-rendu de la séance du douze février deux mille vingt-six a été affiché à la porte de la Mairie le treize février deux mille vingt-six conformément à l'article

## **Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) Pays de l'Anjou Bleu – Avis de la commune sur le projet de SCoT arrêté**

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis à ce projet de SCOT du PETR du Segréen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivant,

VU les statuts du PETR du Segréen,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

VU la délibération du 17 septembre 2025 relative au débat sur les orientations du PAS,

VU la délibération du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou,

VU le projet de SCoT et le bilan de la concertation arrêtés,

<b>Pour :</b>	<b>51</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<b>MACHARD Christophe</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>3</b>	<b>CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël</b>

DONNE un avis favorable avec les observations suivantes :

- Rechercher la compatibilité entre le SCoT et le PLUi d'Anjou Bleu Communauté ;
- préserver des marges de manœuvre suffisantes afin de porter des politiques publiques permettant de maintenir un véritable bassin de vie dans le Segréen, structuré autour de sa polarité principale ;
- préserver l'identité et les caractéristiques des territoires, par exemple en matière de possibilités de développement commercial, de formes d'urbanisation ou d'armature territoriale.

CHARGE Madame le Maire ou un Adjoint de transmettre cette délibération à Mme la Présidente du PETR du Segréen,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le **16 FEV. 2026**

Affichée le 13 février 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Geneviève COQUEREAU





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) Pays de l'Anjou Bleu - Avis de la commune sur le projet de SCoT arrêté

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/02/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/02/2026

---

**Numéro de l'acte :** 2026-69 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-200065423-20260212-2026-69-DE

---

**Date de décision :** 12/02/2026

**Acte transmis par :** Fabienne PRODHOMME

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.4. Délibérations diverses

